

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025 – 15

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, rue Aristide BRIAND

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées, rue Aristide BRIAND, envisagés par l'entreprise SAS TOFFOLUTTI de Moulton-Chicheboville ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS TOFFOLUTTI de Moulton-Chicheboville afin d'interdire la circulation des véhicules, rue Aristide BRIAND au niveau du départ du lotissement La Fabrique du 26 janvier 2026 au 12 mars 2026 inclus ;

Arrêtons

Article I : La chaussée sera interdite à la circulation et au stationnement des véhicules, au niveau de l'intersection de la rue Aristide BRIAND avec le carrefour avec le chemin de départ du lotissement La Fabrique du 26 janvier 2026 au 12 mars 2026 inclus.

Article II : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours et d'Otri.

Article III : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise TOFFOLUTTI de Moulton-Chicheboville.

Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le policier municipal de Moulton-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Valès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de Nomad 14 (bus verts)
- Monsieur le Directeur du bureau de Poste d'Argences
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TOFFOLUTTI de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Secrétaire général de la mairie de Moulton-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulton-Chicheboville, le 21 janvier 2026


Coralie ARRUEGO
Maire de Moulton-Chicheboville

D. Daniel BUISSON
Adjoint au Maire de Moulton-Chicheboville